

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20220905-DC22_182-AU



affiché le 07/09/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 - 182

Nomenclature @CTES : Finances

FINANCES

PRISE EN CHARGES DES FRAIS FUNERAIRES DE MONSIEUR GREGORY, WIELFRIED, WALTER SEBAGH

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 22-13-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ;
- Vu l'article L 2223-27 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. » ;
- Vu l'article 806 du code civil qui prévoit que l'obligation alimentaire s'étend, à proportion des moyens de la personne, au paiement des frais funéraires de l'ascendant ou du descendant, même dans le cas d'une renonciation à la succession ;
- Considérant le décès de M. Grégory, Wielfried, Walter SEBAGH survenu le 15/07/2022 ;
- Considérant qu'au moment du décès de M. Grégory, Wielfried, Walter SEBAGH ses ressources étaient insuffisantes pour permettre la prise en charge des frais funéraires et qu'aucun descendant ou ascendant n'est connu ;
- Considérant que les recherches d'ascendance et de descendance de M. Grégory, Wielfried, Walter SEBAGH se poursuivent ;

DECIDE

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au règlement des frais funéraires de M. Grégory, Wielfried, Walter SEBAGH, aux conditions suivantes :
 - Prestation : Cercueil et accessoires, cérémonie et inhumation,
 - Montant : 2 320,00 € TTC (1959,85 € HT) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, en cas d'identification, à se retourner vers l'ayant-droit de M. Grégory, Wielfried, Walter SEBAGH, pour recouvrer tout ou partie des frais engagés.



A Tonnerre, le 05/09/2022
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre